



PROCÈS-VERBAL N°01

Réunion du :	10.07.2020
Pilotes du Pôle :	Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – René BRUGGER – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL Denis MICHAUD – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER- Gilles SEPCHAT
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)
M. Gilles SEPCHAT, membre du club MAMERS SA (501980)
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal suivant est adopté sans modifications :

- PV N°27 du 24 Juin 2020.

3. Dossier transmis par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux

➡ Commission Fédérale des Règlements et Contentieux

La Commission prend connaissance du PV de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux sur les dossiers suivants :

- LA ROCHE VF : confirmation de la décision de la CR Appel.

4. Composition des groupes de Régional 3

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours, la Commission établit la composition des groupes du Championnat Régional 3 pour la saison 2020/2021, et les transmet au CODIR pour validation.

5. Coupe de France – Saison 2020/2021

➡ Engagements

La Commission prend connaissance de la liste des équipes engagées, soit : 513 équipes, qui se répartissent ainsi :

- District de Loire-Atlantique : 136 équipes
- District de Maine et Loire : 110 équipes
- District de Mayenne : 73 équipes
- District de Sarthe : 82 équipes
- District de Vendée : 112 équipes

➡ Tour préliminaire

Compte tenu du nombre de qualifiés à l'issue du 6ème tour (9 équipes au lieu de 11 précédemment) et en tenant également compte du nombre important d'équipes de National et National 2 présentes dans le tirage de la LFPL, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Seniors Masculins est contrainte d'organiser un tour préliminaire en Coupe de France, qui aura lieu le Dimanche 23 Août 2020.

Toutes les équipes de District seront concernées, à l'exception de quelques équipes de D1 qui seront exemptées par tirage au sort. La parution des équipes concernées par ce tour préliminaire aura lieu au plus tard le 22 Juillet 2020.

La Commission rappelle également qu'une équipe d'Outre-Mer sera intégrée au tirage du 3^{ème} tour de Coupe de France pour le compte de la ligue des pays de la Loire.

➔ Suppression des prolongations

La Commission prend note de la décision de la FFF de supprimer les prolongations pour la Coupe de France, sauf pour la Finale.

Le CODIR en sa réunion du Mardi 07 Juillet 2020, prend note de la décision de la FFF, et décide d'appliquer cette mesure à la Coupe Pays de la Loire OMR à compter de la saison 2020/2021.

6. Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR – Saison 2020/20210

➔ Engagements

La Commission prend connaissance de l'ouverture des engagements en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculins OMR, avec comme date limite le 31 Juillet 2020 pour les inscriptions à cette épreuve.

7. Challenge des Réserves - Saison 2020/2021

En raison d'un calendrier très chargé pour les équipes et nos clubs, avec également l'incertitude qui plane sur le plan sanitaire, la Commission considère à regret, qu'il est plus raisonnable de ne pas faire disputer le Challenge des Réserves pour la saison 2020/2021.

8. Courriers – Courriels – Questions diverses

➔ Mail de FC PELLOUAILLES CORZE (546318)

La Commission prend note du mail du club et rappelle qu'il n'y aura aucun repêchage de la dernière équipe au classement.

➔ Mail de FC COTEAUX DU VIGNOBLE (582652)

La Commission prend note du mail du club et rappelle avoir déjà répondu au club par PV n°26 du 03.06.2020, dont extrait ci-après :

« La Commission prend connaissance du mail du club FC COTEAUX DU VIGNOBLE, et rappelle une nouvelle fois la décision du CODIR du 04 Mai 2020 : Conformément aux décisions du Comité Exécutif de la FFF rappelées au point précédent, le Comité de Direction : (...)

- Précise que pour la constitution des groupes de la saison 2020/2021, et compte-tenu de l'augmentation du nombre d'équipes par niveau, aucune accession supplémentaire en nombre d'équipes ne sera autorisée. »

9. Calendrier des réunions

➔ Prochaine réunion : Sur convocation. Le Lundi 20 Juillet à 10h00 au siège de la LFPL à St Sébastien sur Loire.

Le Président de séance

Gabriel GÔ



Le Secrétaire de séance

René BRUGGER

